
ASSOCIATION FESTI'VAL DE MARNE

23 rue du Commandant Jean Duhail
94120 Fontenay-sous-Bois

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FESTI'VAL DE MARNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement de l'autorité des normes comptables, ANC 2022-06, exposées dans la partie « Changement de méthode comptable » du point 2.1 des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Engagement de retraite

Les règles et méthodes comptables de l'annexe précise au paragraphe 2.2.5, les modalités d'évaluation des engagements de retraite.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

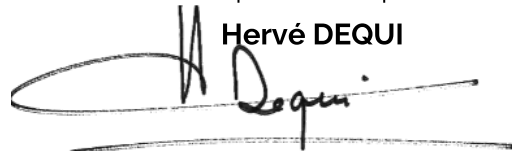
Paris, le 10 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

GMBA Seleco

Représentée par

Hervé DEQUI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Dequi', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- ANNEXE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)
-------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais de développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	11 700	6 375	5 325	0,81		
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	21 406	11 592	9 813	1,49	10 357	1,98
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations						
. Créances rattachées à des participations						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres immobilisations financières	10 410		10 410	1,58	10 410	1,99
TOTAL (II)	43 515	17 967	25 548	3,87	20 767	3,97
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	26 297		26 297	3,98	42 859	8,18
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances	72 342		72 342	10,96	128 912	24,62
Charges constatées d'avance	1 781		1 781	0,27	1 588	0,30
Valeurs mobilières de placement	200		200	0,03	200	0,04
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	533 915		533 915	80,89	329 387	62,89
TOTAL (III)	634 535		634 535	96,13	502 945	96,03
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	678 050	17 967	660 083	100,00	523 713	100,00

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	414 519	62,80	350 116	66,85
Excédent ou déficit de l'exercice	99 311	15,05	64 403	12,30
Situation nette (sous total)	513 830	77,84	414 519	79,15
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	513 830	77,84	414 519	79,15
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	11 153	1,69	9 707	1,85
TOTAL (III)	11 153	1,69	9 707	1,85
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	807	0,12	726	0,14
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 915	12,56	53 846	10,28
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	44 316	6,71	40 482	7,73
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	7 062	1,07	1 434	0,27
Produits constatés d'avance			3 000	0,57
TOTAL (IV)	135 100	20,47	99 487	19,00
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	660 083	100,00	523 713	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%					
		Total		%		Total		%		Variation		%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:													
Cotisations						90		0,01		-90		-100,00	
Ventes de biens et services													
- Ventes de biens		500		0,04		575		0,04		-75		-13,03	
- dont ventes de dons en nature													
- Ventes de prestations de services		217 180		16,38		157 162		11,01		60 018		38,19	
- dont parrainages													
Produits de tiers financeurs													
- Concours publics et subventions d'exploitation		843 261		63,61		996 717		69,84		-153 456		-15,39	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommptible													
- Ressources liées à la générosité du public													
- Dons manuels		5 000		0,38						5 000		N/S	
- Mécénats													
- Legs, donations et assurances-vie													
- Contributions financières						244 777		17,15		-244 777		-100,00	
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions		6 075		0,46		4 670		0,33		1 405		30,09	
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles													
Utilisations des fonds dédiés													
Autres produits		251 678		18,98		19 033		1,33		232 645		N/S	
Total des produits d'exploitation (I)		1 323 694		99,84		1 423 024		99,72		-99 330		-6,97	
CHARGES D'EXPLOITATION:													
Achats de marchandises													
Variations stocks													
Autres achats et charges externes		801 816		60,48		886 228		62,10		-84 412		-9,51	
Aides financières													
Impôts, taxes et versements assimilés		20 087		1,52		16 236		1,14		3 851		23,72	
Salaires et traitements		245 554		18,52		257 366		18,03		-11 812		-4,58	
Cotisations sociales		95 606		7,21		111 346		7,80		-15 740		-14,13	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		5 257		0,40		8 731		0,61		-3 474		-39,78	
Dotations aux provisions		1 447		0,11		1 610		0,11		-163		-10,11	
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles													
Reports en fonds dédiés													
Autres charges		49 037		3,70		74 203		5,20		-25 166		-33,91	
Total des charges d'exploitation (II)		1 218 802		91,93		1 355 719		95,00		-136 917			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		104 891		7,91		67 306		4,72		37 585		55,84	
PRODUITS FINANCIERS:													
De participation													
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé													
Autres intérêts et produits assimilés		2 069		0,16		3 401		0,24		-1 332		-39,15	
Reprises sur dépréciations et provisions													
Différences positives de change													
Produits des immobilisations financières cédées													
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie													
Total des produits financiers (III)		2 069		0,16		3 401		0,24		-1 332		-39,15	
CHARGES FINANCIERES:													
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions													
Intérêts et charges assimilées		2 084		0,16		2 569		0,18		-485		-18,87	
Différences négatives de change													
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées													

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)	2 084	0,16	2 569	0,18	-485	-18,87
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-15	0,00	832	0,06	-847	-101,79
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	104 876	7,91	68 138	4,77	36 738	53,92
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)			650	0,05	-650	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)			4 385	0,31	-4 385	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			-3 735	-0,25	3 735	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	5 565	0,42			5 565	N/S
Total des produits (I + III + V)	1 325 763	100,00	1 427 076	100,00	-101 313	-7,09
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 226 452	92,51	1 362 673	95,49	-136 221	-9,99
EXCEDENT OU DEFICIT	99 311	7,49	64 403	4,51	34 908	54,20

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Préambule

Le Festi'Val de Marne est un festival de musique créé en 1987 sous forme d'association de loi 1901. Son but est de soutenir et encourager la chanson française, d'inciter à la création, de contribuer à sa diffusion et à sa popularisation par la réalisation de spectacles et d'événements de divers domaines artistiques.

L'association est financée par le conseil Départemental du Val de Marne. Elle a conclu avec ce dernier une convention triennale portant sur la période 2024-2026.

Pour la réalisation du festival, l'association dispose de :

4 emplois en contrat à durée indéterminée soit :

- Une directrice à temps plein
- Une directrice de production à temps plein
- Une programmatrice à 4/5ème
- Une comptable à 3/5ème

Et des emplois en contrat à durée déterminée soit :

- Un assistant de production
- Des intermittents du spectacle

Par ailleurs, elle peut avoir recours à des prestataires extérieurs (attaché de presse etc&).

Les moyens mis en oeuvre ainsi que les activités pourront être consultés sur notre nouveau site internet <https://www.festivaldemarne.org/>

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 660 083 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 99 311 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27/03/2026 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Déroulement du Festival :

Le Festival 2025 s'est déroulé du 26 Septembre 2025 au 18 octobre 2025.

Il compte 25 concerts tout public dans tout le Val-de-Marne et 10 spectacles jeune public.

L'association mène des actions hors des dates du Festival sur la période estivale avec notre scène mobile, la "Caravane du Festival de Marne" et se charge de la Programmation dans la fan zone du château de Vincennes.

FISCALITE

Compte tenu des instructions administratives de la Direction Générale des impôts 3D-1-06 du 27 janvier 2006 et 3A-7-06 du 16 juin 2006, l'association n'acquitte pas la TVA sur la subvention de fonctionnement du Conseil Départemental du Val de Marne.

En revanche, elle est assujettie à la taxe sur les salaires.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Les comptes 2025 sont présentés selon le principe de continuité d'exploitation.

2 - Principes, règles et méthodes comptables**2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon les référentiels définies par les règlements de l'autorité des normes comptables (A.N.C.) n°2022-06 relatif au plan comptable général et ANC 2018-06 actualisé par le règlement 2023-03 du 07 juillet 2023 relatifs aux associations et fondations.

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Changement de méthode comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le nouveau règlement n°2023-03 de l'Autorité des normes comptables modifiant le règlement ANC 2018-06, en coordination avec le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Cette première application, analysée comme un changement de méthode comptable, a principalement conduit à des adaptations de présentation des états financiers, sans remise en cause des méthodes d'évaluation antérieurement retenues. Ces changements n'ont pas d'incidence significative sur les comptes

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

annuels de l'exercice ni sur les principaux agrégats financiers de l'association.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 03 à 10 ans
Matériel de transport	de 05 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	05 ans
Mobilier	05 ans

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.3 - Créances :**

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière.

L'engagement de la dette actuelle s'établit à 11 153.45 euros au 31/12/2025.

-taux d'actualisation : 3.60%

-départ à l'initiative du salarié à l'âge du taux plein.

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 600	7 100		11 700
Immobilisations corporelles	18 468	2 938		21 406
Immobilisations financières	10 410			10 410
TOTAL	33 478	10 038		43 515

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	4 600	1 775		6 375
TOTAL I	4 600	1 775		6 375
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport	833	1 000		1 833
Matériel de bureau et informatique	7 278	2 482		9 759
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	8 111	3 482		11 592
TOTAL GENERAL (I+II)	12 710	5 257		17 967

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	10 410	10 410	
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	26 297	26 297	
Autres créances	72 341	72 341	
Charges constatées d'avance	1 781	1 781	
TOTAL	110 829	110 829	

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	387
Subventions / financements	20 833
Autres produits à recevoir	6 261
TOTAL	27 481

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	350 116		64 403		414 519
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	64 403	64 403	99 311		99 311
Dont générosité du public					
Situation nette	414 519	64 403	163 714		513 830
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	414 519	64 403	163 714		513 830
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	9 707	1 447		11 153
TOTAL II	9 707	1 447		11 153
TOTAL GENERAL (I+II)	9 707	1 447		11 153
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		1 447		
- financières				
- exceptionnelles				

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	807	807		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	82 915	82 915		
Dettes fiscales & sociales	44 316	44 316		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	7 062	7 062		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	135 100	135 100		

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	807
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	21 955
Dettes fiscales & sociales	20 888
Autres dettes	1 111
TOTAL	44 761

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
CONSEIL DEP	FONCT	800 000	800 000			
CONSEIL REG	AIDE AU FEST	20 000		20 000		
DRAC	ETE CULTUREL	17 000	17 000			
CNM	PARAFISCALE	6 261		6 261		
TOTAL		843 261	817 000	26 261		

L'association a obtenu une subvention de fonctionnement du conseil Départemental du Val de Marne d'un montant de 800 000 euros au titre de l'année 2025 dans le cadre de la convention triennale portant sur la période 2024-2026.

6 - Autres informations

6.1 - Honoraires du commissaire au comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 7575 E.